



# Décision de réévaluation

RRD2006-19

## Oxyfluorène

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a terminé la réévaluation de l'oxyfluorène et de ses utilisations connexes comme herbicide sur les cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine.

Le 30 juin 2005, l'ARLA a publié le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2005-03](#), *Réévaluation de l'oxyfluorène*, à des fins de consultation. L'ARLA a examiné les commentaires reçus et y répond à l'annexe I du présent RRD. Ces commentaires n'ont pas entraîné de modifications à la décision réglementaire exposée dans le PACR2005-03.

L'ARLA estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue de l'oxyfluorène. Des mesures d'atténuation visant à mieux protéger les travailleurs et l'environnement sont décrites à l'annexe II du présent document. Les titulaires d'homologation ont été informés par écrit des exigences spécifiques qui pourraient avoir des conséquences sur le statut d'homologation de leurs produits, notamment les données de confirmation supplémentaires jointes à l'annexe III du présent RRD, et des options réglementaires leur permettant de se conformer à cette décision.

*(also available in English)*

**Le 5 mai 2006**

**Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Publications**  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

**Internet :** [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca)  
**Service de renseignements :**  
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
**Télécopieur :** (613) 736-3758

ISBN : 0-662-71625-6 (0-662-71626-4)

Numéro de catalogue : H113-12/2006-19F (H113-12/2006-19F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

---

## **Annexe I Commentaires à l'égard du PACR2005-03 et réponses de l'ARLA**

### **1.0 Commentaires rattachés à l'environnement**

#### **1.1 Commentaire concernant la classification de l'ASAE sur la finesse de pulvérisation**

Les agriculteurs ne sont pas en mesure d'observer le mode d'emploi relatif à la dispersion des gouttelettes obtenues par pulvérisation puisqu'ils n'ont aucune idée de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) sur la finesse de pulvérisation. Il en est de même pour certains fournisseurs de produits TeeJet, qui sont donc dans l'impossibilité d'offrir ces renseignements particuliers au sujet de leurs buses. Les indications de cette rubrique devraient être rédigées de façon à ce que les préposés à l'application les comprennent.

##### **Réponse**

Les systèmes de classification de l'ASAE et du British Crop Protection Council sur la finesse de pulvérisation constituent, à l'échelle internationale, l'ultime référence des fabricants de buses afin de déterminer la taille moyenne des gouttelettes pour une buse donnée sous certaines conditions d'utilisation. Il est possible d'obtenir des renseignements sur la classification de l'ASAE auprès de tous les fabricants de buses, y compris TeeJet. De plus, les préposés à l'application peuvent aisément se renseigner grâce aux brochures distribuées par les fabricants, aux manuels d'utilisation imprimés ou offerts en ligne et à l'assistance téléphonique. Les préposés à l'application doivent avoir une connaissance suffisante de leur matériel de pulvérisation afin de respecter l'étiquetage des produits.

#### **1.2 Commentaire abordant les différences entre les zones tampons au Canada et aux États-Unis**

Pourquoi les zones tampons canadiennes sont-elles plus larges (jusqu'à 45 mètres) que celles des États-Unis (7,6 mètres)? Pourquoi recommande-t-on des zones tampons pour protéger les habitats terrestres au Canada alors qu'elles sont inexistantes aux États-Unis?

##### **Réponse**

L'ARLA n'a pas été instruite du processus décisionnel à l'origine de l'étiquetage américain prescrivant une zone tampon de 7,6 mètres. Les zones tampons recommandées dans le PACR2005-03 pour l'application d'oxyfluorène au moyen d'un pulvérisateur agricole ont été calculées à nouveau par l'ARLA d'après un modèle récent employant une rampe d'aspersion pour cultures basses (voir les valeurs révisées à l'annexe II). Dans le cas des zones tampons applicables aux pulvérisateurs agricoles, l'ARLA utilise un modèle de dérive de pulvérisation canadien qui repose sur des essais effectués dans les Prairies. Les zones tampons sont établies d'après la toxicité observée chez des organismes non ciblés représentatifs en vue de protéger des habitats vulnérables non ciblés. L'ARLA se voit donc dans l'obligation de faire adopter des mesures d'atténuation des risques concernant la dérive hors cible vers les habitats sensibles, tant aquatiques que terrestres.

### 1.3 Commentaire sur la zone tampon applicable aux cultures de framboises

Les zones tampons en milieux terrestres applicables aux cultures de framboises ne sont pas nécessaires parce que le produit est appliqué de façon à éviter que les plantes ciblées et la végétation avoisinante soient exposées à la dérive de pulvérisation.

#### Réponse

Après avoir consulté le British Columbia Ministry of Agriculture and Lands, l'ARLA juge que les pratiques culturales actuelles atténuent les risques de dérive de pulvérisation associés à l'application de pesticides sur les framboises. En raison de la toxicité de l'oxyfluorène pour les plants de framboises, on procède à sa pulvérisation de façon à limiter considérablement le potentiel de dérive (c.-à-d. pulvérisation effectuée lors de très faibles vents au moyen d'une rampe pour cultures basses à buse unique dont le jet atteint la base des plants à très basse pression). La justification fournie plus haut ainsi que les récents modèles de dérive employant des pulvérisateurs pour cultures basses ont motivé l'ARLA à calculer de nouveau les zones tampons applicables aux cultures de framboises traitées à l'oxyfluorène (voir l'annexe II). De plus, il faut modifier les rubriques de l'étiquette concernant l'élimination de la tige fructifère de l'année des framboisiers (uniquement en Colombie-Britannique) comme suit :

« Appliquer l'herbicide Goal 2XL aux tiges fructifères de l'année des framboisiers à raison de 500 litres d'eau par hectare. Ne traiter que les 15 derniers centimètres des tiges fructifères afin d'atténuer les dommages aux cultures par contact avec le produit pulvérisé. Appliquer le Goal 2XL au moyen d'un pulvérisateur porté à faible pression (200 à 400 kPa). Veiller à ce que la rampe d'aspersion soit à la hauteur minimale admissible selon les recommandations du fabricant. L'emploi d'écrans de réduction de la dérive est recommandé. Mettre soigneusement au point le matériel de pulvérisation avant chaque utilisation. »

« NE PAS pulvériser l'herbicide Goal 2XL sur les cultures de framboises lorsque les vents soufflent à plus de 8 km/h. »

### 1.4 Commentaire sur les fossés et les canaux de drainage

Les zones tampons applicables aux cultures d'oignons ne sont pas économiquement praticables à moins d'exclure les fossés aux abords des champs. Veuillez préciser si les fossés et les canaux de drainage correspondent à des « habitats terrestres » ou à des « habitats d'eau douce » vulnérables.

#### Réponse

Les fossés et les canaux de drainage construits autour des cultures ne sont pas considérés comme des habitats terrestres ou aquatiques vulnérables; ils ne sont donc pas identifiés comme tels sur l'étiquette du produit. L'ARLA reconnaît que les fossés asséchés peuvent abriter une multitude de plantes de la même façon que les fossés inondés peuvent servir d'habitat aquatique temporaire; ce sont toutefois des habitats très changeants en raison de

tontes et de dragages fréquents pour assurer leur principale fonction de canaux de drainage. Il se peut qu'un vieux fossé négligé devienne un cours d'eau « naturalisé » abritant des écosystèmes complexes; il faut alors considérer ce genre de fossé comme un habitat sensible assujéti aux zones tampons définies sur l'étiquette.

L'ARLA prépare en ce moment une brochure sur les meilleures pratiques de gestion qui permettront de prescrire une zone sans traitement adjacente à tous les cours d'eau d'au moins un mètre afin de garantir qu'aucune pulvérisation hors cible directe de pesticide n'atteigne un quelconque habitat aquatique, notamment les fossés et les canaux de drainage. Bien que l'énoncé relatif aux zones tampons ne fournit pas, à l'heure actuelle, une liste d'habitats inadmissibles, l'ARLA peut revenir sur ce point à la suite des commentaires issus de consultations publiques concernant le projet de directive [PRO2005-06](#), intitulé *Proposition de stratégie sur les zones tampons en milieu agricole*.

Il est à noter que les zones tampons pour l'oxyfluorène ont été révisées selon de récents modèles de dérive employant des pulvérisateurs pour cultures basses. Par conséquent, l'ARLA a réduit la largeur des zones tampons applicables à la culture de bulbes d'oignons secs (voir l'annexe II).

## 1.5 Commentaire concernant la grandeur des zones tampons en milieu terrestre

Pourquoi exige-t-on une si grande zone tampon pour les habitats terrestres? L'oxyfluorène est un herbicide de contact; la dérive de quelques gouttelettes est donc sans danger pour la végétation environnante. L'aménagement d'une grande zone tampon en milieu terrestre peut également inciter l'agriculteur au défrichage, ce qui pourrait accélérer les phénomènes de ruissellement et de lessivage.

### Réponse

On calcule la dimension d'une zone tampon à partir des caractéristiques de la dérive de pulvérisation et de la toxicité observée sur la flore. Les études en laboratoire ont démontré que l'oxyfluorène est toxique pour les plantes lorsqu'il est pulvérisé à des doses comparables à celles utilisées au champ. Une dérive hors cible en quantité suffisante sur la flore avoisinante peut l'endommager; l'établissement de zones tampons est donc recommandé pour protéger la santé des plantes non ciblées attenantes aux habitats terrestres vulnérables.

L'ARLA reconnaît que l'application de zones tampons peut avoir des répercussions économiques sur les agriculteurs et que cela peut en inciter certains à défricher. Malgré tout, les organismes de réglementation et les agriculteurs doivent se rappeler que l'exigence relative aux zones tampons ne représente qu'une partie du plan de gestion environnementale en milieu agricole. Par ailleurs, une flore abondante rend service aux agriculteurs en servant de brise-vent efficace qui, en retour, prévient la perte de sol par érosion, fait obstacle au ruissellement grâce à la gestion des éléments nutritifs tout en abritant des animaux et des insectes utiles qui contribueraient à l'exécution de programmes de lutte antiparasitaire intégrée. Soulignons également que les zones tampons ne sont nécessaires que pour les habitats situés sous le vent par rapport à l'aire

de traitement et qu'en cas de nécessité, une aire non traitée pourrait l'être à un autre moment lors de conditions météorologiques favorables. L'ARLA s'engage à protéger la biodiversité des habitats terrestres et exige par conséquent l'aménagement de zones tampons pour les préserver.

Il est à noter que les zones tampons pour l'oxyfluorène ont été révisées selon de récents modèles de dérive employant des pulvérisateurs pour cultures basses. Par conséquent, l'ARLA a réduit la grandeur des zones tampons applicables à la culture de bulbes d'oignons secs (voir l'annexe II).

## **1.6 Commentaire quant à la méthode proposée pour les zones tampons**

Pour établir les zones tampons, l'ARLA aurait avantage à recommander une méthode s'inspirant des résultats dans laquelle les énoncés de l'étiquette préciseraient de protéger les poissons et les organismes aquatiques contre la dérive de pulvérisation, le ruissellement ou le lessivage. Pour cela, on devrait laisser le préposé à l'application de pesticides s'occuper du détail des opérations sur le terrain tout en lui assurant un encadrement grâce à un document sur les meilleures pratiques de gestion relié à la *Norme nationale pour l'éducation, la formation et la certification en matières de pesticides*.

### **Réponse**

Le mode d'emploi de l'étiquette stipulant de « protéger les organismes aquatiques [ou terrestres] contre la dérive de pulvérisation » ne renseigne aucunement le préposé à l'application sur les mesures d'atténuation des risques. L'établissement d'une zone tampon permet au préposé de reconnaître les effets que le produit peut avoir s'il est pulvérisé trop proche d'un habitat vulnérable. Fait plus important encore, les systèmes aquatiques pourraient subir des effets écologiques néfastes d'une ampleur qui dépasserait toutes les attentes des propriétaires de terrains.

Lorsque l'évaluation environnementale d'un produit met en évidence les risques pour les organismes non ciblés, plusieurs mesures d'atténuation sont possibles, dont l'établissement de zones tampons. Une zone tampon donne lieu à une réduction quantitative des risques qui garantit de façon raisonnable que la dérive de pulvérisation est sans effet sur les organismes non ciblés lorsque le mode d'emploi est respecté. L'ARLA travaille actuellement à l'élaboration d'une brochure sur les meilleures pratiques de gestion de la dérive de pulvérisation qui sera distribuée à l'achat de tout nouveau produit agricole, permettant ainsi d'offrir davantage de renseignements sur la façon de diminuer la dérive qu'au moyen de l'étiquetage actuel.

## **1.7 Commentaire rattaché à la quantité de renseignements figurant sur l'étiquette des pesticides**

De trop nombreux renseignements sur l'étiquette des pesticides découragent les préposés à l'application d'en lire le contenu. Veuillez rédiger la rubrique sur les zones tampons dans un langage simple afin que les préposés respectent le mode d'emploi.

**Réponse**

L'ARLA reconnaît que les renseignements figurant sur l'étiquette doivent être brefs et concis en vue de promouvoir la conformité des utilisateurs et dissiper toute confusion. L'ARLA examine actuellement la rubrique sur les zones tampons et s'adressera à la population afin d'obtenir une rétroaction sur la quantité d'information à apposer sur l'étiquette des produits. On prévoit la publication d'un document aux fins de consultations publiques en 2006. Ce document fait partie d'une grande initiative d'étiquetage en cours à l'ARLA qui vise la précision, l'amélioration et la normalisation du langage utilisé sur les étiquettes de produits antiparasitaires au Canada.

**1.8 Commentaire visant l'interprétation de l'expression « dans la direction du vent »**

Veillez préciser que l'expression « dans la direction du vent » fait allusion à un vent qui ne souffle pas vers un habitat d'eau douce ou terrestre, ce qui permet au préposé à l'application de pulvériser directement à proximité de ces zones.

**Réponse**

C'est exact; une zone tampon est uniquement nécessaire pour les habitats situés sous le vent (en aval) par rapport au site de traitement. Du point de vue de la dérive de pulvérisation, il n'y a pas, ou très peu, de risque de dépôt de pesticides entraînés par la dérive dans les habitats sensibles contre le vent (en amont) à partir du point de pulvérisation. Cependant, les meilleures pratiques de gestion en milieu agricole et les normes d'application de pesticides établies par les provinces exigent souvent l'aménagement d'une zone tampon minimale autour des habitats aquatiques pour les protéger de la trajectoire hors cible des pesticides résultant de la dérive et du ruissellement. Les zones tampons recommandées par l'ARLA pour la dérive de pulvérisation ne sont pas conçues pour atténuer les risques posés par d'autres trajectoires hors cibles telles que le ruissellement, le lessivage ou la dérive de vapeurs.

**1.9 Commentaire sur la technologie des écrans et des cônes de réduction de la dérive**

On dit que les buses à jet conique ne réduisent pas la dérive de pulvérisation. De plus, qu'entend-on par « pulvérisateur agricole muni d'écrans »? Existe-t-il des critères de fabrication? Veuillez préciser quels sont les écrans et les cônes utilisés dans les calculs des zones tampons.

**Réponse**

L'ARLA emploie des multiplicateurs de zone tampon visant deux différentes technologies réductrices de dérive dans le cas des pulvérisateurs agricoles : les écrans et les cônes. Les pulvérisateurs agricoles munis d'une rampe d'aspersion pour cultures basses peuvent être équipés d'un écran semblable à une tente qui entoure toute la longueur de la rampe ou de cônes de réduction en plastique fixés autour de chaque buse pour réduire au minimum la dérive de pulvérisation. Les cônes de réduction ne font donc pas allusion à un type de buse. Des essais au champ ont démontré que la technologie employant une rampe équipée d'un écran réduisait, dans l'ensemble, la dérive de pulvérisation d'environ 70 %, comparativement à plus ou moins 30 % pour les cônes. Les

valeurs de zones tampons applicables aux rampes d'aspersion pour cultures basses munies d'écrans ou de cônes de réduction proviennent de ces deux facteurs génériques de réduction de la dérive. Afin d'éviter toute influence du marché pouvant imposer des restrictions exagérées aux préposés à l'application, l'ARLA ne recommande pas l'utilisation d'un type précis d'écran ou de cône provenant d'un fabricant donné. Ces multiplicateurs correspondent plutôt aux deux technologies réductrices de dérive applicables à tout matériel de pulvérisation pour cultures basses, et ce, partout dans le monde.

### **1.10 Commentaire quant aux zones tampons applicables aux cultures de fraises et d'oignons**

Les zones tampons proposées pour les cultures de fraises et d'oignons semblent excessives et les exploitants agricoles ne seront pas en mesure de les respecter parce qu'elles sont trop grandes. Quelles données ont été utilisées? Pourquoi les zones tampons associées aux fraises sont-elles beaucoup plus petites que celles réservées à la culture des oignons alors que la dose d'application pour les fraises est de 1,0 litre par hectare (L/ha) et celle des oignons de 0,5 L/ha? De plus, l'ARLA devrait tenir compte des nouvelles technologies de réduction de la dérive de pulvérisation, comme les buses à air induit ou à faible dérive, et des facteurs liés à la taille des gouttelettes et au volume d'eau, qui contribueraient, en même temps qu'une zone tampon réduite, à protéger les habitats vulnérables adjacents.

#### **Réponse**

À l'heure actuelle, l'ARLA utilise la concentration sans effet observé (CSEO) chez le poisson, les espèces *Daphnia* ou *Lemna* (organismes aquatiques) et les algues, ainsi que la concentration efficace à 25 % (CE<sub>25</sub> : effet inhibiteur de 25 % d'un paramètre de mesure, comme la germination de graines, l'émergence de semis, la hauteur et le poids sec de la plante, la longueur ou le poids des pousses) chez les végétaux terrestres comme valeurs de référence dans ses évaluations des risques. Dans un cas comme dans l'autre, soit les organismes terrestres et aquatiques, la valeur de référence appropriée pour l'organisme non ciblé le plus vulnérable est utilisée aux fins de calcul d'une zone tampon.

Bien que la dose d'application pour les oignons soit inférieure à celle des fraises, on autorise jusqu'à quatre épandages par année sur les cultures d'oignons, entraînant ainsi une dose cumulée plus élevée. Par conséquent, on exige l'établissement d'une plus grande zone tampon pour la culture des oignons que pour celle des fraises. Les zones tampons pour l'oxyfluorène ont cependant fait l'objet d'une révision selon de récents modèles de dérive employant des pulvérisateurs pour cultures basses, ce qui a entraîné la réduction des zones tampons dans les cultures de fraises et d'oignons (voir l'annexe II).

L'ARLA reconnaît que les innovations techniques apportées aux buses ont entraîné la commercialisation de plusieurs buses à faible dérive maintenant utilisées sur le terrain. À ce jour, l'ARLA n'a pas encore examiné les données sur la réduction de la dérive de pulvérisation au moyen de buses à faible dérive; elle est donc dans l'impossibilité de

procéder aux réductions de zones tampons applicables à leur utilisation. L'ARLA a récemment publié le projet de directive PRO2005-06 intitulé *Proposition de stratégie sur les zones tampons en milieu agricole*. On y présente une stratégie de réduction de zones tampons fondée sur des facteurs météorologiques et des facteurs liés au matériel de pulvérisation qui permettraient aux producteurs de fraises et d'oignons de diminuer la grandeur des zones tampons propres à leurs sites. Dans le cadre de sa stratégie sur les zones tampons, l'ARLA prévoit également étudier l'efficacité des buses à faible dérive ainsi que toute donnée ou renseignement connexe provenant d'autres ministères, du secteur de l'industrie ou de la recherche.

## Annexe II Modifications à l'étiquetage de l'oxyfluorène

L'ARLA exige que l'étiquette des préparations commerciales vendues au Canada comprenne les énoncés suivants afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement.

Sous la rubrique MISES EN GARDE :

- « Pendant le mélange, le chargement, le nettoyage ou les réparations, porter des lunettes de protection ou un écran facial, des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison sur une chemise à manches longues et un pantalon long, des bottes de caoutchouc ou des chaussures résistant aux produits chimiques, ainsi qu'un tablier résistant aux produits chimiques. Les personnes qui appliquent le produit doivent porter des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison sur une chemise à manches longues et un pantalon long, ainsi que des bottes de caoutchouc ou des chaussures résistant aux produits chimiques. »
- « Éviter de retourner sur les lieux pulvérisés pendant les 24 heures suivant le traitement des cultures de fraises ou de framboises, et pendant les 48 heures suivant le traitement des cultures d'oignons. »
- « Enlever l'équipement de protection individuelle tout de suite après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver les mains (ou toute autre partie du corps qui est entrée en contact avec le produit) au savon et à l'eau et mettre des vêtements propres. »
- « Jeter les vêtements et les autres matériaux absorbants s'ils sont imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas réutiliser les vêtements contaminés. »
- « Si le pesticide entre en contact avec la peau par l'intermédiaire de vêtements trempés ou lors d'un déversement, enlever immédiatement les vêtements ou l'équipement de protection individuelle, puis laver la peau à fond et mettre des vêtements propres. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. »

Sous la rubrique DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

- « Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI. »

Sous la rubrique MODE D'EMPLOI :

- Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : « **NE PAS** effectuer de traitement pendant les périodes de calme plat ou lorsqu'il y a des rafales de vent. **NE PAS** pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la taille moyenne correspondant à la classification de la American Society of Agricultural Engineers (ASAE). »
- « **NE PAS** pulvériser par voie aérienne. »

• « **Zones tampons :**

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point de pulvérisation directe du produit et la lisière de l'habitat vulnérable le plus proche, dans la direction du vent, qu'il s'agisse d'un habitat terrestre (comme les prairies, les forêts, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les grands pâturages libres et les zones arbustives), d'un habitat d'eau douce (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) ou d'un habitat estuarien ou marin.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :			
		Habitat aquatique d'une profondeur de :			Habitat terrestre
		< 1 m	1-3 m	> 3 m	
Pulvérisateur agricole <sup>1</sup>	Bulbes d'oignons secs	20	5	3	15
	Fraises	10	4	2	7
	Framboises (Colombie-Britannique seulement) <sup>2</sup>	1	1	1	1

<sup>1</sup> Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

<sup>2</sup> La pulvérisation sur les cultures de framboises est autorisée uniquement lorsque les vents soufflent à 8 km/h ou moins. »

**Élimination de la tige fructifère de l'année des framboisiers (uniquement en Colombie-Britannique) :**

« Appliquer l'herbicide Goal 2XL aux tiges fructifères de l'année des framboisiers à raison de 500 litres d'eau par hectare. Ne traiter que les 15 derniers centimètres des tiges fructifères afin d'atténuer les dommages aux cultures par contact avec le produit pulvérisé. Appliquer le Goal 2XL au moyen d'un pulvérisateur porté à faible pression (200 à 400 kPa). Veiller à ce que la rampe d'aspersion soit à la hauteur minimale admissible selon les recommandations du fabricant. L'emploi d'écrans de réduction de la dérive est recommandé. Mettre soigneusement au point le matériel de pulvérisation avant chaque utilisation. »

« NE PAS pulvériser l'herbicide Goal 2XL sur les cultures de framboises lorsque les vents soufflent à plus de 8 km/h. »

---

### **Annexe III Exigences en matière de données**

La Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis et l'ARLA ont exigé des données additionnelles en matière de surveillance des eaux de surface pour confirmer que les concentrations acceptables ne sont pas dépassées. L'étude de surveillance des eaux de surface requise par l'EPA comme condition de réhomologation, qui doit comprendre une justification scientifique témoignant de son applicabilité au Canada, est acceptable. Toute donnée existante sur la surveillance de l'eau potable au Canada est exigée. Le titulaire d'homologation de l'oxyfluorène de qualité technique doit présenter ces données dans les 24 mois suivant la décision de réévaluation finale.

Les titulaires d'homologation doivent retenir que l'ARLA pourra exiger certaines données, issues de l'ensemble de données soumis à l'EPA à l'appui de la réhomologation de cette matière active, concernant l'extension du profil d'emploi, les examens spéciaux ou les usages limités ou encore, dans le but d'établir des limites maximales de résidus (LMR).